



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-151

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2023-03-15-00001 - Arrêté n° 2023-00231 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 3
75-2023-03-15-00002 - Arrêté n° 2023-00232 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 6
75-2023-03-15-00003 - Arrêté n° 2023-00233 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 8
75-2023-03-15-00004 - Arrêté n° 2023-00234 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 11
75-2023-03-15-00005 - Arrêté n° 2023-00235 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages)	Page 13
75-2023-03-15-00006 - Arrêté n° 2023-00236 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 16

Préfecture de Police

75-2023-03-15-00001

Arrêté n° 2023-00231 Portant délivrance du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2023-00231

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ANCETE Jennifer (Essonne)	M. GUICHANDUT Alexandre (Paris)
M. ANCETE Jérémie (Essonne)	M. LOISEAU Paul (Seine-Saint-Denis)
M. BRIMEAU Tom (Seine-Saint-Denis)	M. MESUREUR Lucas (Seine-Saint-Denis)
M. DONEA Dan (Sarthe)	M. RIVIERE Kyliann (Seine-Saint-Denis)
M. DUTOURNIER Côme (Paris)	M. RUBINO Arthur (Moselle)
M. GIRARD Theo (Essonne)	Mme UCHIKOVA Viktoria (Val-d'Oise)

2023-00231

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15/03/2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00231

Préfecture de Police

75-2023-03-15-00002

Arrêté n° 2023-00232 Portant délivrance du  
maintien des acquis du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00232

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOURDON Antoine (Val-de-Marne)	-
-----------------------------------	---

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15/03/2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-03-15-00003

Arrêté n° 2023-00233 Portant délivrance du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique



Arrêté n° 2023-00233

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15<sup>ème</sup> (75), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

M. ARRANZ Victor (Hauts-de-Seine)	M. FLEURY Jeremy (Hauts-de-Seine)
M. BERNARD Archibald (Paris)	M. LARENE Julien (Val-de-Marne)
M. BERTRAND Maxime (Hauts-de-Seine)	Mme NICOSIA Paola (Val-de-Marne)
Mme CELMA Lilly-Flore (Hauts-de-Seine)	M. VERNIMMEN Charles (Paris)
Mme DORGERE Ségolène (Maine-et-Loire)	M. VERT Fabien (Seine-et-Marne)

2023-00233

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15/03/2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00233

Préfecture de Police

75-2023-03-15-00004

Arrêté n° 2023-00234 Portant délivrance du  
maintien des acquis du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00234

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme GRZYBICKI Clara (Nord)	Mme OFFROY Mathilde (Paris)
----------------------------	-----------------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, 15/03/2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-03-15-00005

Arrêté n° 2023-00235 Portant délivrance du  
maintien des acquis du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00235

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 17 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13<sup>ème</sup>, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENARD Florian (Seine-Saint-Denis)	M. LECOMTE Augustin (Indre-et-Loire)
M. BOREL Arthur (Val-d'Oise)	M. MALZAC Raphael (Yvelines)
M. CARRE Pierre (Val-de-Marne)	M. MERY Kévin (Paris)
M. CHAUVEAU Mathieu (Hauts-de-Seine)	M. PLOT Nicolas (Seine-Saint-Denis)
M. DA SILVA Edouard (Val-de-Marne)	M. PONTET Mathias (Charente-Maritime)
Mme GEROT Emmanuelle (Val-de-Marne)	M. PORZIEMSKY Eric (Val-de-Marne)
M. GIRARD Vincent (Hauts-de-Seine)	M. VERGNE Anthony (Val-de-Marne)
M. GOYTY Charles (Hauts-de-Seine)	M. VOISIN Thomas (Bouches-du-Rhône)
M. GREGOIRE Adrien (Hauts-de-Seine)	Mme HAJJE ALI Nadine (Val-d'Oise)
M. JACONO Thibault (Hérault)	M. LEPAGE Louis (Eure-et-Loir)
M. JOUSSET Grégory (Morbihan)	-

2023-00235

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15/03/2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00235

Préfecture de Police

75-2023-03-15-00006

Arrêté n° 2023-00236 Portant délivrance du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique



Arrêté n° 2023-00236

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 15 février 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ZERKOUN Mohamed (Seine-Saint-Denis)	M. PAHOU Perse (Seine-Saint-Denis)
M. JEAN Garry (Paris)	M. ROUSSEAU Aurélien (Hauts-de-Seine)
M. TOUATI Mourad (Val-d'Oise)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15/03/2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ